

Les sénateurs socialistes



Groupe Socialiste du Sénat

BULLETIN SPÉCIAL

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE À TROIS ANS

DÉPOSÉE PAR FRANÇOISE CARTRON ET LES MEMBRES
DU GROUPE SOCIALISTE

RAPPELS AU RÈGLEMENT...

p. 3

(SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2011)

- **François REBSAMEN,** page 3
Président du groupe socialiste
- **Marie-Christine BLANDIN,** page 5
Président de la Commission de la Culture page 13
- **Françoise CARTRON,** page 6
Auteure de la proposition de loi
- **David ASSOULINE,** page 7
Sénateur de Paris page 14
- **Jean-Jacques MIRASSOU,** page 9
Sénateur de la Haute-Garonne
- **Claude DOMEIZEIL,** page 10
Sénateur des Alpes de Haute-Provence
- **Jean-Pierre SUEUR,** page 11
Sénateur du Loiret

PROPOSITION DE LOI VISANT À INSTAURER LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE À TROIS ANS

p. 15

- Texte de la proposition de loi n° 447 visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans présentée par Françoise CARTRON les membres du groupe socialiste
- Note de présentation de la proposition de loi

INTERVENTIONS...

p. 22

(SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2011)

- Françoise CARTRON** : page 23 Présentation de la PPL dans la discussion générale
- page 34 Déclaration de retirer la PPL
- Dominique GILLOT** : page 28 Discussion générale
- Claude DOMEIZEIL** : page 32 Discussion générale
- Marie-Christine BLANDIN** : page 35 Déclaration après retrait de la PPL

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT...

p. 36

(SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2011)

- Application de l'article 40 de la Constitution par Claude DOMEIZEIL, sénateur des Alpes de Haute-Provence

COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

p. 38

- Coup de force du Gouvernement contre la nouvelle majorité sénatoriale
- L'instruction obligatoire dès trois ans, un des premiers textes de la nouvelle majorité sénatoriale sera débattue au Sénat le jeudi 3 novembre.

Rappels au Règlement

François REBSAMEN, Président du Groupe socialiste, sénateur de la Côte d'Or

Mon intervention se fonde sur l'article 36 du règlement du Sénat. Monsieur le ministre, vous avez entendu les cris de stupéfaction de toutes celles et de tous ceux qui souhaitent pouvoir discuter ce soir



d'une proposition de loi relative aux enfants de notre pays. Il s'agit, en effet, de débattre, sur la base d'une proposition de Mme Cartron, du principe d'une scolarisation obligatoire dès l'âge de trois ans.

Monsieur le ministre, avant de vous faire part de mon ressenti politique, permettez-moi de vous dire que, d'un point de vue juridique, vous agissez, me semble-t-il, avec précipitation, en faisant une appréciation incorrecte des pouvoirs que la Constitution a conférés à notre assemblée. De plus, c'est, pour le Gouvernement, une mauvaise manière à l'endroit du Sénat, car l'ordre du jour de la Haute Assemblée a été réglé en présence du ministre chargé des relations avec le Parlement, et ce lors de deux conférences des présidents.

Il est donc assez surprenant d'apprendre quelques minutes avant le début de l'examen d'une proposition de loi comme celle-ci que le Gouvernement va invoquer l'article 40 non seulement pour déclarer que le texte est irrecevable, mais pour empêcher même qu'il soit mis en discussion.

Qu'avez-vous donc à craindre politiquement d'un tel débat sur un sujet qui concerne aujourd'hui des milliers et des milliers de familles ? Par votre attitude, vous bafouez également les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Mauvaise manière, disais-je.

C'est en effet la première fois que le Gouvernement veut faire disparaître un texte, ni plus ni moins. Pourtant, depuis les dernières réformes constitutionnelles, nombreuses ont été les propositions de loi débattues dans cet hémicycle qui auraient pu tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution !

Monsieur le ministre, vous auriez pu attendre la fin de la discussion générale pour invoquer cet article : cela aurait permis aux Français d'être éclairés sur les positions des uns et des autres par rapport à cette proposition de scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans.

Cette mauvaise manière, je l'assimile à un véritable coup de force du Gouvernement, un coup de force contre l'institution sénatoriale, oui, contre la Haute Assemblée elle-même, car il s'agit d'une semaine sénatoriale d'initiative. Hier encore, nous étions en réunion avec M. Patrick Ollier, ministre chargé des relations avec le Parlement, et celui-ci n'a dit mot sur l'inscription à l'ordre du jour de ce texte.

Vous comprendrez donc la stupéfaction qui est la nôtre aujourd'hui, la colère qui peut justement animer celles et ceux qui ont travaillé, qui ont réfléchi, qui se sont réunis en commission dans la perspective d'avoir, avec le Gouvernement, un débat digne sur une proposition de loi qui honorait la démocratie.

Monsieur le ministre, nous considérons que cette précipitation témoigne, au final, d'une grande inquiétude de votre part. Que craignez-vous donc ? C'est la question à laquelle vous devrez répondre. Vous voulez donc nous interdire toute discussion générale. Je rappelle tout de même que, aux termes de l'article 47 quater du règlement, « lorsqu'une exception d'irrecevabilité est fondée sur les dispositions de l'article 40 ou sur l'une des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances » – ce qui n'est pas le cas en l'espèce –, « l'irrecevabilité est appréciée par la commission des finances ».

Vous pouvez donc invoquer l'article 40, mais nous pouvons, nous, continuer à débattre tant que la commission des finances ne s'est pas réunie. En effet, c'est à elle, et à elle seule, qu'il revient d'apprécier la recevabilité de la proposition de loi au titre de l'article 40 de la Constitution.

Enfin, je comprends votre malaise : le fait que le ministre de l'éducation nationale vienne dans cet hémicycle nous annoncer qu'il ne veut même pas débattre de ce texte montre le mépris dans lequel le Gouvernement tient la Haute Assemblée et la manière dont le Gouvernement conçoit la relation entre l'exécutif et le législatif.

Monsieur le ministre, je considère, comme mes collègues ici présents, que ce que vous venez de faire n'est ni à votre honneur ni à l'honneur du Gouvernement.

Rappels au Règlement

Marie-Christine BLANDIN, Présidente de la Commission de la culture, sénatrice du Nord

Monsieur le ministre, la déclaration que vous venez de faire est assez stupéfiante. Géographiquement proche de vous ce soir dans l'hémicycle, j'ai également été stupéfaite de votre sourire. Les conséquences de ce choix et de cette attitude pourraient être très graves. Il s'agit pour vous de tenter de flouer complètement le travail de la commission, de ses cinquante-sept membres qui se sont penchés sur le texte, sur son contenu, sur ses conséquences, sur son coût et qui, croyez-le bien, ont largement soupesé ce que signifierait l'inscription dans la loi de la scolarisation réelle à laquelle tous les enfants auraient droit dès trois ans, qu'ils soient français ou, je le rappelle – vous l'oubliez trop souvent –, qu'ils résident simplement sur notre sol.



Vous flouez l'ordre du jour du Sénat, et vous le flouez doublement.

D'une part, vous devez savoir, monsieur le ministre, que, s'il s'agit d'une proposition de loi émanant du groupe socialiste-EELV, il s'agit également d'un espace-temps que j'ai repris, au nom de la commission de culture, de l'éducation et de la communication, en tant que présidente – c'est l'institution qui vous parle, monsieur le ministre – pour permettre que le texte puisse être correctement débattu, c'est-à-dire sans être floué par l'horloge.

D'autre part, l'inscription à l'ordre du jour de ce texte avait été scellée lors de l'avant-dernière conférence des présidents, et réitérée à l'occasion de la dernière conférence.

Nous avons alors réglé un ordre du jour, validé par ladite conférence, avec l'approbation du ministre, M. Patrick Ollier.

Je tiens à vous dire solennellement que l'utilisation de l'arme de l'article 40 est inédite et qu'il pourrait s'agir d'une arme de destruction massive pour la démocratie.

Pour conclure, si vous deviez poursuivre dans cette destruction, nous ne pouvons imaginer que vous iriez jusqu'à empêcher les parlementaires de tous les groupes de s'exprimer dans la discussion générale, qui, hormis la ventilation de la salle, ne coûte rien !

Rappels au Règlement

Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde

Monsieur le ministre, balayer d'un revers de la main cette proposition de loi, quelques instants avant le début de son examen en séance publique, et nous interdire d'en discuter est proprement scandaleux ; je pèse mes mots. En effet, cela témoigne d'une absence de respect pour la démocratie et les élus que nous sommes, d'une absence de respect pour la nouvelle majorité sénatoriale, porteuse de cette proposition de loi, une nouvelle majorité, faut-il vous le rappeler ? qui siège aujourd'hui sur ces travées par la volonté des citoyens. Nous ne nous sommes pas introduits ici par la force !



Dès lors, je m'interroge : dans quel pays sommes-nous ? Assurément, dans un pays où, arguant d'un vice de forme, un ministre de l'éducation, dont le devoir est, me semble-t-il, de s'intéresser à tous chaque jour, peut écarter la moindre discussion sur l'avenir des enfants, et en particulier des très jeunes enfants, avec un sourire ironique. Ce sourire ne fait qu'attester le mépris du Gouvernement pour ce que nous défendons.

Monsieur le ministre, votre devoir est de défendre et de protéger les enfants de France, de tous âges et quels qu'ils soient.

Je le répète : qu'avez-vous à craindre de cette proposition de loi ? Qu'elle recueille, ici et ailleurs, un large assentiment ? Qu'elle soit votée et qu'elle rencontre demain dans notre pays un large écho de la part de parents qui, pour 98 % ou 99 % d'entre eux, vous le savez bien, plébiscitent déjà l'école maternelle ?

Qu'avez-vous à craindre de la part d'enfants à qui vous offrirez la possibilité de grandir, de se construire, d'acquérir des connaissances ? Je pense en particulier aux enfants de familles défavorisées qui n'ont pas tous la chance de bénéficier du bain culturel leur permettant d'acquérir les outils pour devenir, demain, des élèves qui réussissent et, après-demain, des citoyens bien intégrés ?

Je reçois donc votre sourire comme une insulte.

C'est une insulte à tous les enfants, qui, si l'on vous en croit, ne mériteraient pas attention, et ce pour des questions d'argent, pour des questions de sous !

Dieu sait pourtant que, depuis cinq ans, ce gouvernement a su trouver l'argent nécessaire à la conduite de projets moins enthousiasmants et moins déterminants pour l'avenir de notre société !

Je ne me résoudrai jamais à ce que l'argent soit la variable d'ajustement de nos politiques éducatives et de nos ambitions.

Je ne me résoudrai jamais à ce que l'on abandonne les enfants les plus défavorisés à leur triste sort.

C'est que, monsieur le ministre, il y va de l'honneur de la République, il y va de notre honneur d'élus de porter des avancées aussi importante que cette proposition de loi tendant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans.

Rappels au Règlement

David ASSOULINE, sénateur de Paris

Mon intervention se fonde sur les articles 32 et suivants du règlement, monsieur le président. Monsieur le ministre, votre attitude est très grave. On aurait pu interpréter votre sourire comme étant l'expression de votre fierté d'avoir porté un bien mauvais coup à la gauche. Je vous l'accorde, vous ne vous en êtes peut-être pas rendu compte, mais ce coup de force est un coup porté au Parlement, un coup porté aux droits du Parlement, y compris à ces droits nouveaux qui devaient selon vous découler de la revalorisation du rôle du Parlement que votre gouvernement n'a cessé de brandir pour justifier la révision constitutionnelle.



C'est donc un coup aux droits de l'opposition et, plus généralement, aux droits des groupes. En effet, la révision constitutionnelle a instauré l'initiative parlementaire, alors que, auparavant, n'existait que l'initiative gouvernementale, et a permis la création de niches réservées aux groupes.

Aujourd'hui, vous portez un coup à une niche parlementaire socialiste, mais la même attitude, soyez-en sûrs, chers collègues, vaudra pour d'autres initiatives parlementaires.

Et je vais vous le prouver.

Bien que nous constituions aujourd'hui la majorité au Sénat, nous avons examiné cet après-midi une proposition de loi déposée par deux membres de l'UMP. Après l'avoir modifiée, nous l'avons in fine votée. Le délai qui était imparti pour son examen a été respecté.

Ainsi, la discussion de ce texte a été menée à son terme et la navette parlementaire pourra se poursuivre. Nous aurions pu tout au contraire faire de l'obstruction, si nous avions adopté une attitude négative.

Et cette proposition de loi, relative au patrimoine monumental de l'État, qui a l'air de ne pas avoir un coût, en a bien un, ne serait-ce que du fait de la création du Haut Conseil du patrimoine monumental, qui exige des moyens, et des fonctionnaires.

Voilà un texte qui n'avait pas l'air de coûter, mais qui coûtera ! Pourtant, tout à l'heure, M. Mitterrand n'a pas invoqué l'article 40. Cet article est donc d'un usage discrétionnaire...

Nous savions que vous aviez difficilement avalé la victoire de la gauche au Sénat. Vous avez mis une semaine à l'accepter. Nous pensions que cette réaction était dernière nous, mais il n'en est rien et vous venez de signifier, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, qu'un Sénat, quand il est de gauche, n'a plus le droit à la parole !

Je suis un assez jeune sénateur, mais je sais que nous qui avons supporté pendant des décennies, même lorsque la gauche était au Gouvernement, un Sénat éternellement à droite, un Sénat qui bloquait tout, n'avons jamais, jamais, monsieur le ministre, invoqué l'article 40 contre des propositions de loi.

Je trouve fort dommageable le comportement du Gouvernement. Pourquoi agit-il ainsi ? Sans doute pas parce que le sujet est anodin, mais parce que le Gouvernement ne peut pas assumer devant les Français son refus d'inscrire dans la loi la scolarité obligatoire des enfants âgés de trois ans, et ce bien que 99 % des enfants de cet âge soient actuellement scolarisés. C'est incohérent !

Alors, plutôt que d'être confronté à cette incohérence maintenant dévoilée, le Gouvernement choisit le coup de force.

Chers collègues qui n'êtes pas de gauche, c'est un coup porté au Sénat et donc à vos prérogatives, à votre rôle de parlementaires ! Je vous l'affirme, si la gauche est au pouvoir, elle ne se conduira jamais ainsi lorsque seront examinées des propositions de loi que vous aurez déposées. Elle ne le fera jamais, parce qu'elle respectera les droits du Parlement.

Ne vous dites pas, monsieur Hyst : « ce n'est pas grave, c'est un coup porté à la gauche » !

Dites-vous que des principes doivent être défendus dans cet hémicycle, que l'on soit de droite ou de gauche, notamment la crédibilité de cette assemblée, qui doit être renforcée, une assemblée qui ne doit pas être perpétuellement bafouée et amoindrie aux yeux de nos concitoyens.

Je le répète, ce n'est pas un petit coup porté à la gauche ; c'est bien plus grave ! Je veux espérer que la sagesse prévaudra contre la tentation du coup de force, au terme des intenses réflexions que je pressens ce soir, notamment au sein de la commission des finances. Quoi qu'il en soit, il y aura un avant et un après !

Rappels au Règlement

Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

Monsieur le ministre, votre démarche est entachée à la fois de duplicité et de cynisme. Ce soir, vous faites en quelque sorte le « sale boulot », d'autres orateurs l'ont déjà démontré. Alors que la procédure vous laissait largement le temps de sortir ce que vous considérez comme l'arme de la dernière minute, autrement dit l'article 40, vous jouez selon une mise en scène qui, de toute évidence, vous satisfaisait.



Que pèse votre invocation de l'article 40 face à la véritable cause nationale, évoquée tout à l'heure par Françoise Cartron, qu'est la scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans ? Cette scolarisation est nécessaire et revendiquée comme telle, je vous le rappelle, non seulement par les parents concernés, mais également par l'ensemble des élus locaux qui nous ont donné la majorité au Sénat voilà quelques jours.

Comptez sur nous pour faire la publicité la plus large de l'insulte que vous faites aux sénateurs de gauche !

Cette insulte est faite aussi à l'ensemble des élus locaux, profondément attachés à l'école, singulièrement pour les tranches d'âges évoquées. Vous foulez au pied aujourd'hui les droits de ces élus en leur refusant la possibilité de mieux accueillir encore tous ces enfants dont nous parlons ce soir.

En mélangeant les genres, en cassant la frontière qui existe entre le législatif et l'exécutif – on était en droit de se demander à un certain moment qui présidait quoi dans cette enceinte –, vous jouez un sale tour à la démocratie, nombre de mes collègues l'ont dit tout à l'heure.

Mais, je le répète, faites-nous confiance pour relayer l'événement auprès de l'immense majorité des élus de proximité qui nous ont donné leurs suffrages, et qui sont concernés, eux aussi.

Non, vraiment, cela ne va pas se passer ainsi !

Chers collègues de la majorité, il faudra vous habituer à l'idée qu'un changement de majorité a bien eu lieu au Sénat. Quand un tel changement se produit au profit de la gauche, forcément, les textes qui sont présentés, étudiés, ne sont pas de même nature que ceux qui étaient déposés avant. Que cela vous plaise ou vous déplaise, tout comme au Gouvernement, vous devrez vous y habituer, car cela risque de durer un moment...

Rappels au Règlement

Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence

Monsieur le ministre, regardez-moi : je veux vous parler les yeux dans les yeux. Premièrement, en venant déclarer ici que vous ne vouliez pas débattre de cette proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans, vous avez eu une attitude indigne d'un ministre de l'éducation nationale. Certes, vous pourrez démontrer que l'article 40 s'applique. Certes, il existe une solidarité gouvernementale. Toutefois, vous auriez pu au moins obtenir que cette annonce soit réalisée par un autre membre du Gouvernement et pas par le ministre de l'éducation nationale.



Deuxièmement, j'ai entendu notre collègue Dominique de Legge nous expliquer que l'article 40 s'appliquait aux articles 1er et 2 de la proposition de loi. Soit, mais c'est à la commission des finances de nous le dire, et non à lui !

Troisièmement, j'ai une certaine ancienneté dans cette assemblée et je voudrais rappeler que, ici, une proposition de loi a toujours fait l'objet au moins d'une discussion générale, l'article 40 ne s'appliquant que lors de l'examen des articles. D'ailleurs, je précise, monsieur le président, que j'interviens à cet instant au titre de l'article 24 de notre règlement, qui est relatif à l'irrecevabilité d'une proposition de loi et qui dispose : « Si elles [les propositions de loi] sont présentées par les sénateurs, elles ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit la diminution d'une ressource publique non compensée par une autre ressource, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. » Or, dans un tel cas de figure, l'article 24 prévoit expressément, dans son quatrième alinéa, que c'est non pas la commission des finances, mais le bureau du Sénat qui doit

trancher de la question : « Le bureau du Sénat ou certains de ses membres désignés par lui à cet effet sont juges de la recevabilité des propositions de loi ou de résolution. »

En outre, je constate, avec regret, que le Gouvernement n'applique pas les mêmes règles selon les propositions de loi qui sont examinées. Mes collègues ont déjà évoqué certains textes ; j'en citerai d'autres.

Monsieur le ministre, avez-vous eu la même attitude lorsqu'a été débattue la proposition de loi de M. Ciotti visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, ou la proposition de loi, déposée par le même M. Ciotti, visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants ? Et je n'ai cité que des textes concernant les enfants. Or, à l'époque, vous n'avez pas eu la même attitude.

Monsieur le ministre, je souhaite rappeler ici avec la plus grande vigueur que l'école de la République est fondée sur un triptyque : elle est obligatoire, laïque et gratuite. L'enseignement élémentaire remplit ces trois conditions. Quant à l'école maternelle, elle est laïque et gratuite, mais elle n'est pas obligatoire. Pourtant, les enfants sont accueillis dans des bâtiments publics et les enseignants sont du secteur public ! Nous ne voyons donc pas pourquoi nous n'instaurerions pas l'obligation scolaire à partir de trois ans.

Je veux également souligner que les principales victimes de cette situation se trouvent en milieu rural. Tout à fait, mon cher collègue. Toutefois, comme je représente, modestement, un département rural, je tenais à insister sur cet aspect.

Monsieur le ministre, vous auriez intérêt à téléphoner à qui de droit pour annoncer que vous êtes dans une situation intenable et qu'il vaut mieux discuter de cette proposition de loi. Menons au moins la discussion générale, puis vous invoquerez l'article 40 !

Rappels au Règlement

Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

Monsieur le président, je vous remercie sincèrement de me donner la parole pour un rappel au règlement, car j'ai été quelque peu contrarié de constater que précisément ce dernier n'était point appliqué. Notre règlement prévoit en effet que « la parole est accordée sur-le-champ à tout orateur qui la demande pour un rappel au règlement ». « Sur-le-champ » ! Belle expression française, qui dit bien ce qu'elle veut dire, n'est-ce pas, madame Troendle ?...



Ne voulant pas abuser d'un temps tellement précieux, je me référerai simplement au sous-titre que Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais a donné à l'une de ses pièces célèbres : La Précaution inutile...

Monsieur le ministre, votre superbe lettre évoquant l'article 40 de la Constitution est arrivée quinze minutes avant le début du débat.

Alors que vous êtes ministre de l'éducation nationale – de l'« instruction publique », comme l'on disait jadis –, comment, très franchement, avez-vous pu défendre cette idée qu'en vertu de l'article 40 vous empêcheriez le débat parlementaire d'avoir lieu et Mme Cartron, comme tous mes collègues, de parler d'un sujet aussi important que celui du rôle de l'école maternelle dans notre pays ?

Le résultat a été le suivant : nous en avons parlé – j'ai compté – pendant une heure et dix-sept minutes, mais dans les pires conditions. Évidemment, nous étions en colère. Qui d'ailleurs ne l'aurait pas été ?

Et vous n'étiez pas dupe, monsieur le ministre, même dans les postures que vous avez prises, mais, quitte à aller au théâtre, autant que ce soit celui de Beaumarchais !

Dans cette affaire, monsieur le ministre, nous sommes de bonne foi, et nous avons été trompés.

Il est patent, vous êtes membre du Gouvernement et vous le savez, que le 26 octobre s'est tenue une conférence des présidents au cours de laquelle a été proposée par Mme la présidente de la commission de la culture l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans, proposition contre laquelle personne n'a formulé d'objection et qui a reçu l'accord du ministre chargé des relations avec le Parlement, M. Ollier.

Si cette proposition de loi était si évidemment contraire à l'article 40, pourquoi M. Ollier ne s'en est-il pas avisé le 26 octobre ?

Au surplus, monsieur le ministre, hier, la conférence des présidents s'est de nouveau réunie, à la demande de nos collègues de l'UMP et de l'UCR. Au cours du débat sur notre ordre du jour, M. Ollier nous a demandé si nous ne craignons pas que la discussion de la proposition de loi relative à l'intercommunalité ne reprenne trop tard du fait, justement, de la discussion de la proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans. Donc, hier, à dix-neuf heures, M. Ollier considérait encore qu'il fallait consacrer le temps nécessaire à débattre de cette dernière.

Il s'agit donc d'une manœuvre de dernière minute, une manœuvre dérisoire et inutile, car elle n'empêchera pas le débat d'avoir lieu, une manœuvre qui nous aura fait perdre une heure et dix-sept minutes, et qui donné lieu à un lamentable spectacle.

Aussi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, au nom du beau titre qui est le vôtre et afin que nous ayons un débat de fond, je vous demande de vous consacrer à des œuvres intellectuelles et des débats de fond, plutôt que de vous livrer à des arguties et, de surcroît, de le faire alors même, et c'est encore une fois patent, que le Gouvernement a, pendant plusieurs semaines, défendu une position contraire à celle que vous avez adoptée pour la circonstance.

Le sujet mérite mieux. Le débat va avoir lieu maintenant et nous souhaitons, monsieur le président, qu'il se déroule dans la sérénité, comme celui qui suivra, ce à quoi nous coopérerons de tout notre cœur, mais en regrettant très profondément ce qui s'est passé.

Rappels au Règlement

Marie-Christine BLANDIN, Président de la Commission de la culture, sénatrice du Nord

Nous voudrions vous interroger, monsieur le ministre, car un sentiment d'incompréhension a parcouru les travées du Sénat. Lorsque vous avez exprimé votre souhait de voir « activer » l'article 40 de la Constitution, vous avez fondé votre argumentation sur votre évaluation du surcoût qu'occasionnerait l'arrivée de 750 000 nouveaux petits.



D'abord, nous n'avons absolument pas les mêmes chiffres. Ensuite, vous avez mal lu puisque vous avez parlé des petits de deux ans, fustigeant le fait que leur scolarisation soit évoquée dans cette proposition de loi, alors que seule figure dans le texte la mention de leur accueil potentiel. Mais le propos n'est pas là.

Vous justifiez donc le recours à l'article 40 par l'arrivée potentielle de ces 750 000 petits et mettez en perspective un coût de 1,3 milliard d'euros.

À dix-neuf heures quarante-cinq, la commission des finances, qui a toute compétence pour procéder à une évaluation technique et économique de la réalité de ces coûts, s'est réunie. Elle a supprimé, dans notre texte, des dispositions déterminantes concernant les enfants de trois ans, tout en maintenant celles qui concernent les enfants âgés de deux ans...

En conséquence, monsieur le ministre, nous vous interrogeons, sans acrimonie : quelle est la bonne cible pour l'application de l'article 40 ? Est-ce celle de la commission des finances ou la vôtre ?

Rappels au Règlement

David ASSOULINE, sénateur de Paris

Monsieur le ministre, il va de soi que vous n'avez pas à commenter la décision de la commission des finances. Pour autant, vous êtes là pour éclairer le législateur. Il n'est pas dans votre intérêt que tout cela semble relever d'un arbitraire total : nous attendons que vous nous exposiez un raisonnement rationnel, fût-ce selon votre propre logique.



En effet, la commission des finances ne s'est pas autosaisie de ce texte : c'est vous-même qui avez demandé qu'elle se réunisse pour statuer sur la recevabilité de certaines dispositions au regard de l'article 40 de la Constitution.

Pour justifier votre décision d'invoquer l'article 40, vous avez affirmé que le texte, à vos yeux, tendait quasiment à rendre la scolarité obligatoire pour les enfants de deux ans et qu'une telle mesure coûterait 1,3 milliard d'euros. Ce sont vos propres mots, vous ne pouvez plus les retirer : ils figureront au compte rendu des débats et ils ont déjà été repris par l'Agence France-Presse.

Or la commission des finances a précisément maintenu les dispositions dont vous contestiez la recevabilité au titre de l'article 40, à savoir celles qui concernent la scolarisation des enfants de deux ans, mais a censuré le dispositif relatif à la scolarisation obligatoire des enfants de trois ans, qui constituait le cœur du texte.

Monsieur le ministre, peut-être y a-t-il simplement eu un défaut de communication. Cela pourrait se comprendre, car nous travaillons tous dans la précipitation, sans avoir le temps de tout lire, et de nombreux problèmes nous occupent. Pour autant, il convient de rester rationnels, de garder à nos débats une cohérence. Il ne faudrait pas donner à penser que, ce soir, nous avons fait n'importe quoi.

La commission des finances, qui n'a disposé que de quelques minutes pour prendre sa décision, ne pourrait-elle être réunie à nouveau afin le cas échéant de revoir sa position, à la lumière de l'argumentation que vous avez développée, monsieur le ministre ?

Cela nous permettrait ensuite de poursuivre la discussion de la proposition de loi dans des conditions plus normales.

Proposition de loi n° 447

Proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans

présentée par Françoise CARTRON, sénatrice, et les membres du Groupe socialiste

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de loi tend à rendre obligatoire la scolarité à trois ans en France.

Les dernières enquêtes internationales sont cruelles pour notre pays. La France est aujourd'hui scolairement plus inégalitaire qu'elle ne l'est socialement.

Dans ce contexte, l'école maternelle joue un rôle primordial dans la réduction des inégalités sociales dès lors qu'elle accueille les enfants dès le plus jeune âge, particulièrement dans les territoires ruraux ou urbains sensibles.

La spécificité de ce lieu privilégié qui favorise l'égalité des chances est pourtant remise en cause. Face aux initiatives de démantèlement et aux restrictions budgétaires qui menacent la scolarisation dès le plus jeune âge, il est nécessaire que nous, législateurs, reconnaissons l'école maternelle comme ce qu'elle est : une école à part entière, gratuite, ouverte à toutes et à tous, se différenciant des autres modes d'accueil payants.

La scolarité obligatoire à trois ans va dans ce sens.

1. L'école maternelle, un point fort du système éducatif français.

Dans l'état actuel du droit, la scolarisation des enfants est obligatoire à partir de six ans, en vertu de l'article L. 131-1 du code de l'éducation. Par ailleurs, tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine sur la base de l'article L. 113-1.

Bien que l'école maternelle ne soit pas un passage obligé, la quasi-totalité des enfants y sont aujourd'hui scolarisés.

D'un point de vue qualitatif, celle-ci fait l'objet d'un réel consensus. En 2009, près de 4 parents d'élèves sur 5¹ se déclaraient satisfaits de son fonctionnement. Ce taux était supérieur à 80 % dans les zones rurales et les villes de banlieue, précisément là où les difficultés sociales sont les plus prégnantes.

• Un facteur de réussite et de lutte contre l'échec social et scolaire

Il est un fait établi, la réussite scolaire est, dans une large mesure, liée à l'âge de la scolarisation des élèves. Les professionnels de l'éducation ont systématiquement relevé un lien positif entre la durée de fréquentation de l'école maternelle et la réussite des élèves à l'école élémentaire, sur le plan de l'acquisition des connaissances, de l'épanouissement, de l'autonomie et donc sur la qualité des cursus scolaires.

Alors que seulement 4, 3 % des enfants scolarisés à deux ans redoublent la classe de CP, ce pourcentage atteint 11,1 % des enfants lorsque la scolarisation intervient après quatre ans. Rappelons que 8 % seulement des redoublants à ce niveau obtiennent le bac par la suite. Par conséquent, la scolarisation précoce a un impact déterminant sur l'ensemble du parcours de l'élève et constitue un moyen « préventif » de lutte contre l'échec scolaire.

Les difficultés familiales, psychologiques ou sociales rencontrées dès la petite enfance ont un impact évident sur la scolarité des enfants. À cet égard, l'école maternelle est un lieu de détection, d'accompagnement et de réparation de ces difficultés.

• Un outil au service de l'égalité d'accès au savoir et à la connaissance

Plus généralement, l'école maternelle s'inscrit pleinement dans la réalisation de cet idéal républicain qu'est l'égalité des chances.

Dès le plus jeune âge, les inégalités sociales sont « actives » et constituent un facteur de déséquilibre entre les enfants au sein du système éducatif. D'un côté, les plus favorisés, qui possèdent les compétences pour accéder aux apprentissages et qui maîtrisent les codes de l'Éducation, profiteront mieux et plus rapidement des enseignements ; de l'autre, ceux qui connaissent un déficit dans la maîtrise du langage, auront plus de difficultés à développer et à construire les outils de traitement de l'information.

En matière d'acquisition du langage et d'accès à la pensée abstraite, la scolarisation précoce, dès deux ou trois ans, est très bénéfique aux élèves les moins favorisés, en premier lieu les élèves étrangers ou issus de l'immigration. À l'inverse, l'éloignement les place dans une spirale d'échec, qu'il est très difficile d'enrayer par la suite.

Par conséquent, au regard de sa dimension sociale extrêmement forte, la scolarisation en école maternelle doit être possible dès deux ans et rendue obligatoire à trois ans.

Les politiques actuelles sont loin d'aller dans ce sens.

2. L'école maternelle, aujourd'hui menacée

La préscolarisation dès deux ans en maternelle, dont on a vu qu'elle permettait de réduire sensiblement les inégalités entre les enfants, a diminué ces dernières années. Celle-ci a chuté de 35,4 % en 2000 à presque 20 % en 2008.

Une question se pose alors : la scolarité jusqu'à six ans, non obligatoire, pourrait-elle connaître une évolution identique ?

• La remise en cause du rôle spécifique de l'école maternelle

L'école maternelle en France fait justement figure de modèle parce qu'elle n'est pas comme dans d'autres pays un mode d'accueil périscolaire parmi d'autres, qu'ils soient individuels ou collectifs. Presque tous les enfants de trois ans y sont accueillis, gratuitement, quels que soient leur origine, leur langue, leur milieu social ou les conditions de ressources des parents.

Le lien entre l'école maternelle et l'école élémentaire est entretenu par des programmes certes spécifiques, mais complémentaires.

Dès sa création, son histoire s'est inscrite dans le pôle de l'instruction et de l'épanouissement, et non dans l'hygiénisme comme on l'a trop souvent entendu.

Certaines voix s'élèvent pour affirmer le caractère négatif de la préscolarisation des jeunes enfants. Les études en sciences de l'éducation vont à l'encontre de ces idées reçues. L'école maternelle ne présente pas de moins bons résultats que les autres modes de garde à cet âge, pas plus en matière d'attachement affectif qu'au niveau éducatif.

En revanche, les études sur le développement de l'enfant démontrent que le changement trop fréquent de structure d'accueil a des effets très négatifs. La continuité du parcours à l'école maternelle est par conséquent indispensable.

Or, si près de 100 % des élèves sont scolarisés en maternelle à partir de trois ans, ce chiffre ne dit rien de l'assiduité des enfants. La vocation de l'école maternelle est pourtant différente de celle d'une « halte-garderie ».

• La Mastérisation : une formation des maîtres peu adaptée aux enjeux de l'école maternelle

Afin de préserver la spécificité de l'enseignement pré-élémentaire, la formation des enseignants en école maternelle doit être reconnue et renforcée.

Les déficits de formation pratique et l'absence de modules spécifiques en sciences du langage ou en psychologie sont constatés et contestés par les acteurs de l'éducation, en premier lieu les professeurs des écoles. Face à ces critiques justifiées, l'État doit permettre le développement de formations initiale et continue spécifiques, adaptées à ce temps d'apprentissage centré sur le développement de l'enfant.

Réforme contestée, la mastérisation n'a fait qu'aggraver les carences déjà existantes. Les compétences pour enseigner seraient désormais uniquement fonction du niveau d'études. Or, une formation spécifique, théorique et pratique, est indispensable pour faire face à une classe et pour lutter contre les inégalités scolaires.

De plus, rappelons que la scolarité obligatoire à trois ans n'aura pas comme objectif d'anticiper les enseignements élémentaires, mais bien de développer les spécificités de l'enseignement en maternelle.

La reconnaissance de méthodes d'apprentissage et d'évaluation spécifiques à l'école maternelle va dans ce sens.

• **L'argument budgétaire ne tient pas**

Certes, l'investissement financier que représente une scolarité gratuite précoce est important. Il est néanmoins nécessaire. C'est en investissant tôt dans la scolarité d'un enfant qu'on évite le mieux les échecs ou les réorientations qui coûtent cher à la société par la suite.

Si l'on prend l'exemple du redoublement, celui-ci coûte près de 2 milliards d'euros par an. À quatorze ans, 250 000 élèves ont déjà redoublé, sans jamais être vraiment pris en charge. La réaffectation des moyens à la « source » permettrait de lutter plus efficacement contre les « causes » de l'échec scolaire.

Les attaques idéologiques contre l'école maternelle sont en réalité une façon malhabile de déguiser et justifier l'étranglement budgétaire dont l'école maternelle est une victime.

À cet effet, il serait bon de préciser que la maternelle française est loin d'être « budgétivore ».

D'après une étude récente², la France est non seulement le pays qui possède globalement le plus faible nombre de professeurs par élève parmi les membres de l'OCDE, mais le constat est encore plus frappant lorsqu'il s'agit de l'école primaire. Ces conclusions font écho au rapport de la Cour des comptes de mai 2010³ qui mettait en avant une sous dotation de 15 % pour l'école primaire, de 5 % pour l'école maternelle par rapport aux pays comparables.

À ceux qui prétendent que l'école maternelle coûte cher, rappelons que la dépense moyenne par élève en 2005 était de 4 680 euros à l'école maternelle, contre 7 500 euros en crèche.

En conclusion, le démantèlement progressif de l'enseignement en maternelle permettrait la réalisation d'économies immédiates au détriment de tous et favoriserait le développement d'offres privées accessibles à quelques-uns. Cela, nous devons l'éviter absolument.

• **L'attaque en règle de la préscolarisation, une étape préalable au démantèlement de l'école maternelle ?**

Dans les années 2000, la France a connu un « mini baby boom » et détient, en 2010, un taux de fécondité de 2,01⁴ enfants par femme, soit 828 000 naissances. Autant d'élèves qui seront demain sur les bancs de l'école et qu'il faudra accueillir dans les meilleures conditions. Comment le faire si l'école maternelle n'est pas reconnue dans sa vocation, celle de l'enseignement gratuit pour toutes et tous, et est menacée dans ses effectifs ?

Dans ce domaine, la politique menée est celle d'un changement total de direction. Lorsqu'il était ministre de l'éducation nationale, Lionel JOSPIN avait favorisé la scolarisation à deux ans, notamment dans les zones d'éducation prioritaire. À l'inverse, la politique actuelle a pour objet de réduire continuellement cette préscolarisation.

Ainsi, il a été recommandé de fermer les écoles maternelles aux enfants de moins de trois ans et d'ouvrir des jardins d'éveil, favorisant de cette manière la constitution d'un ersatz d'école maternelle, payant, sans personnels formés et sans ambition éducative.

Contrairement à leurs analyses, ce n'est pas une réduction de la demande de préscolarisation de la part des familles qui explique cette remise en cause, mais une diminution de l'offre qui fait des classes de toute petite section une variable d'ajustement, ce qui entraîne une diminution de la fréquentation. La non comptabilisation des enfants de deux à trois ans dans les effectifs prévisionnels a comme objectif principal de réduire le nombre de postes ... et donc le nombre d'élèves de moins de trois ans scolarisés.

Ce sont alors les zones d'éducation prioritaire et les zones de revitalisation rurale qui sont les plus touchées, alors même que le nombre d'élèves croît et que les difficultés d'intégration scolaire y sont plus nombreuses qu'ailleurs. De la même manière, le caractère non obligatoire de la scolarité à trois ans pourrait favoriser dans un avenir proche la remise en cause de l'enseignement avant quatre ou cinq ans, au détriment des enfants issus des milieux sociaux les plus défavorisés.

Une première brèche est ouverte. La petite section de maternelle sera affectée par la mise en place des Jardins d'éveil puisque de fait, les enfants jusqu'à trois ans et demi, seront concernés par ces nouvelles structures.

Or, la suppression possible de la scolarité en petite section de maternelle aurait des conséquences négatives sur l'ensemble du parcours de l'élève.

3. La garantie de son existence par le législateur doit être assurée

Nous savons combien la maternelle est un lieu d'épanouissement, d'accès à la langue et à la culture pour les premières années de la vie. L'enfant apprend à percevoir, sentir, imaginer, créer grâce à une pédagogie adaptée dès la petite section. Tous les pays étrangers, qui n'ont pour structures de petite enfance que des « jardins d'enfants », garderies municipales ou privées, nous l'envient.

Si la fréquentation de l'école maternelle est rentrée dans les moeurs des familles puisque près de 100 % des enfants de trois à cinq ans sont scolarisés, elle mérite toute notre attention face aux nombreuses menaces qui pèsent sur elle. La maternelle est un facteur de réussite pour les générations à venir, elle est également un enjeu social, au service de l'égalité des chances, qu'il nous faut reconnaître et défendre.

Dans une société qui fait le pari de la jeunesse, la sécurisation de l'école maternelle dans sa structure et ses missions est un impératif.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Au premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois ».

Article 2

Les éventuelles conséquences financières résultant pour l'État de la présente proposition de loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

¹ Sondage de l'Institut CSA, OPINION DES FRANÇAIS SUR L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE - AOÛT 2009.

² CENTRE D'ANALYSE STRATÉGIQUE, NOTE DE SYNTHÈSE 214 - «TENDANCES DE L'EMPLOI PUBLIC : OÙ EN EST-ON ?», FÉVRIER 2011.

³ COUR DES COMPTES, RAPPORT PUBLIC THÉMATIQUE : «L'ÉDUCATION NATIONALE FACE À L'OBJECTIF DE LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES», MAI 2010.

⁴ INSEE PREMIÈRE N° 1332, «BILAN DÉMOGRAPHIQUE 2010, LA POPULATION FRANÇAISE ATTEINT 65 MILLIONS D'HABITANTS», ANNE PLA, CATHERINE BEAUMEL, DIVISION ENQUÊTES ET ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES, JANVIER 2011.

Note d'information

Proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans

présentée par Françoise CARTRON et les membres du groupe socialiste

Propositions de loi sénatoriales sur le même sujet :

- n° 447 de F. Cartron et des membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés visant à instaurer la scolarité obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, rapporteur : B. Gonthier-Maurin ;
- n° 398 de B. Gonthier-Maurin visant à garantir un droit à la scolarisation des enfants dans les écoles maternelles dès l'âge de 2 ans, rapporteur : C. Domeizel ;
- n° 495 de R. Tropeano visant à garantir un droit à la scolarisation des enfants dès l'âge de 2 ans et à rendre l'école obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, rapporteur : J.E. Antoinette

CALENDRIER

- Examen du rapport en commission : mercredi 26 octobre matin
- Délai limite pour les amendements en commission : lundi 24 octobre à 12h
- délai limite pour les amendements en séance : vendredi 28 octobre à 11h
- Examen des amendements de séance par la commission : mercredi 2 novembre matin

La proposition de loi initiée par F. Cartron instaure la scolarité obligatoire à 3 ans. A travers cette mesure, qui peut paraître symbolique puisque la quasi-totalité des enfants de 3 ans sont scolarisés, il s'agit de remettre cette école des apprentissages premiers au cœur de la réussite scolaire, de reconnaître et valoriser son rôle spécifique dans le parcours scolaire, alors même que l'école maternelle **subit un contexte de fragilisation, voire de menace, depuis 2007. Cette proposition de loi répond donc à une volonté de sécurisation de l'école maternelle dans sa structure et ses missions.**

L'école maternelle, et en premier lieu **la préscolarisation** a été et continue à être **la première variable d'ajustement de la RGPP dans l'éducation nationale.** Depuis 2007, la proportion des enfants de moins de 3 ans scolarisés diminue inévitablement. De 178 328 début 2007, ce nombre était déjà passé à 148 906 début 2009, soit près de 30 000 places supprimées en seulement 2 ans. De 35, 4 % en 2000, **le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans s'est littéralement effondré pour atteindre péniblement les 15,2 % en 2009-2010.**

Dans la même logique, au printemps 2010, il a été demandé, aux recteurs et inspecteurs d'académie d'identifier « les leviers d'économie » possibles en terme de postes, pour l'application du schéma d'emplois 2011-2013 du ministère de l'éducation nationale : la limitation de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans y figurait en bonne place.

Outre l'effondrement délibéré de la préscolarisation, on pense bien sûr également à **l'expérimentation des jardins d'éveil** préconisée par le rapport Tabarot sur l'offre d'accueil de la petite enfance de juillet 2008, puis par le rapport sénatorial Papon-Martin d'octobre 2008¹. Alors que la tendance internationale est à la « scolarisation » des modes de garde d'enfant, la maternelle y était appréhendée tel un mode de garde comme un autre, et les jardins d'éveil présentés comme une solution mieux adaptée aux parents qui travaillent (jours et horaires d'accueil plus étendus), mais une solution payante pour les familles contrairement à l'école maternelle !

Une solution également plus coûteuse pour les finances publiques puisque le coût moyen annuel d'une place en jardin d'éveil était estimé en 2009 à

6457 €, contre 4658 € pour la préscolarisation... mais avec un transfert de charge sur les communes ! Il devait être créé 8.000 places en jardins d'éveil d'ici 2012. Alors que le gouvernement en annonçait 300 dès 2009, la réalité était tout autre : sur 17 projets déposés auprès de la direction générale de la cohésion sociale, seuls 13 avaient été retenus. Il faut croire que les collectivités locales n'ont été que peu friandes de cette expérimentation.

Rôle de l'école maternelle dans la scolarité des élèves

Les apprentissages mis en place à l'école maternelle sont déterminants pour la suite du parcours scolaire, et en particulier la réussite au collège. Ainsi les travaux de Bruno Suchaut, Professeur en sciences de l'éducation à l'Université de Bourgogne, ont montré que **« la fréquentation de l'école maternelle procure un avantage pour la suite de la scolarité**, tant sur le plan des acquisitions, qu'en termes de carrière scolaire en réduisant la probabilité de redoubler une classe, et notamment le cours préparatoire. **Les effets étant d'autant plus positifs que la scolarisation en maternelle a été longue ».**

B. Suchaut a identifié des compétences précises qui influent sur l'avenir scolaire : les analyses montrent ainsi que **les compétences en compréhension développées à l'école maternelle sont centrales pour expliquer la réussite ou l'échec à l'entrée au collège**. « Les compétences dans l'acquisition de la langue écrite, dans la structuration du temps et dans la construction du nombre à la fin de l'école maternelle déterminent les capacités attentionnelles des élèves à l'entrée du cycle III (= cycle des approfondissements : CE2, CM1, CM2). Par ailleurs, ces capacités attentionnelles sont liées aux compétences en calcul mental qui elles-mêmes vont déterminer les futures acquisitions des élèves en numération et calcul à l'entrée au collège et, de façon indirecte, les compétences en compréhension. »

L'école maternelle joue aussi un rôle important en matière de réduction des inégalités sociales. Dès la maternelle, des différences importantes existent entre les élèves sur le plan des performances cognitives, en particulier dans le domaine de la maîtrise du langage (étendue du vocabulaire, compréhension orale). Les écarts entre enfants de milieux sociaux extrêmes sont aussi marqués que ceux liés aux différences de maturité.

C'est d'ailleurs la profession de la mère, plus que celle du père, qui discrimine le plus les performances des

élèves avec un avantage conséquent pour les enfants dont la mère est enseignante »².

Néanmoins cela ne signifie pas qu'il faille « primariser » l'école maternelle comme cela a été le cas avec les programmes de 2008. Comparativement, dans les programmes de 2002, l'accent était d'avantage mis sur les jeux, l'expérimentation, les essais / erreurs, comme modes d'apprentissage propres à l'école maternelle (ce qui exige notamment une formation approfondie, une bonne connaissance du développement de l'enfant de la part de l'enseignant).

De même, « prévenir » un éventuel échec scolaire ne veut pas dire « anticiper » les savoirs : mettre en place les bases d'acquisition des savoirs (soit en maternelle maîtriser le langage d'action / d'évocation, le concept de temps et d'espace, ainsi que le rapport au nombre) ne signifie pas faire plus tôt les apprentissages élémentaires. **Or, on est confronté actuellement à un mélange des genres en voulant « faire plus vite » et « plus tôt », ce qui met plus d'enfants en difficultés. Au lieu de faciliter les savoirs, on entre immédiatement dans l'acquisition de la technique qui perd les plus faibles.**

L'école maternelle tend à perdre sa spécificité et son efficacité. Ainsi, pour Lucile Barberis, Présidente de l'Association Générale des Enseignants des Ecoles Maternelles (A.G.E.E.M), non seulement l'école maternelle pâtit d'un contexte d'abandon dans la politique éducative du gouvernement, mais, en devenant le miroir de l'école élémentaire, elle subit également une perte de qualité. Même l'inspection générale reconnaît que, pendant des années, il n'y a pas eu de soutien pédagogique institutionnel.

Vers le tri et le fichage des élèves en maternelle ?

Cette tendance à la perte de spécificité et à la transformation de l'école maternelle en « petite école élémentaire » se retrouve dans le dernier projet gouvernemental de « repérage » en grande section de maternelle. Luc Chatel entend en effet proposer aux enseignants de maternelle un nouveau protocole d'évaluation très normé visant à repérer les troubles de l'apprentissage et du comportement des élèves de grande section et à les classer en catégories « à risque » et « à haut risque ».

Ce nouveau dispositif comprend 3 phases :

1. Entre novembre et décembre, a lieu la phase de « repérage » lors de laquelle l'enseignant examine le

langage, la motricité, la « conscience phonologique » (repérage des sons) et le comportement des élèves (respect des autres, contrôle des émotions notamment), à travers des « épreuves étalonnées ». On n'est pas loin du bilan médical et confidentiel que les médecins scolaires faisaient passer aux enfants dans leur 6ème année, d'ailleurs le protocole prévoit d' « articuler le bilan de santé et l'évaluation des acquis ». Ce dispositif s'inscrit tout à fait dans la suite du rapport Bénisti sur la prévention de la délinquance des mineurs de 2004, et plus encore dans la suite de celui de l'Inserm sur le « trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent » de 2005 (qui préconisait un dépistage précoce des « troubles de conduite » de l'enfant en tant que facteur de risque de délinquance).

2. La 2ème phase comprend un « entraînement progressif avec les enfants repérés à risque lors de la phase 1 ».

3. Une étape bilan, entre mai et juin, doit faire le point sur les acquis des élèves par des « séries d'épreuves collectives ou en petits groupes » d'une durée de 30 minutes chacune. L'enseignant doit alors remplir une « fiche élève » et une « fiche classe » reprenant les « scores » obtenus par les enfants.

Ce nouveau dispositif est présenté comme un moyen de lutter précocement contre l'échec scolaire. Mais les enseignants n'ont pas besoin de cela pour repérer la difficulté scolaire dans leur pratique quotidienne, ce qui manque plutôt ce sont les moyens de faire de la pédagogie différenciée selon les besoins des élèves et de la remédiation scolaire par des enseignants spécialisés tels les RASED. Faut-il voir dans ce nouveau projet un désaveu du livret de compétence et de l'aide individualisée mis en place, y compris en maternelle, par ce même gouvernement ?

Dans tous les cas, c'est bien la philosophie même de ce projet qui a suscité à juste titre un tollé dans la communauté éducative :

- Pour le SNUipp-FSU « en maternelle il n'existe pas d'élève à risque. Les difficultés de maturité et de développement ne peuvent pas être regardées sous le seul prisme de la difficulté scolaire et encore moins sous celui des troubles du comportement. La maternelle n'est pas une école de la compétition et du tri ».
- Le SGEN-CFDT le juge « absurde, contre-productif et un peu effrayant (...) le ministère s'apprêterait à

enfermer tous les petits français de 5-6 ans dans des catégories dont tous les adultes de bon sens savent qu'elles ne peuvent avoir que des effets ravageurs sur la motivation et la capacité de grandir et d'apprendre ».

- Pour la FCPE : « Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un dispositif de normalisation des enfants dès 5 ans ! Plutôt que de privilégier la pédagogie et des effectifs raisonnables en classe, on colle une étiquette extrêmement anxiogène sur des enfants qui peuvent, un jour donné, être fatigués ou malades, récalcitrants, impressionnés et ne pas réussir les « épreuves » imposées. Pour aider réellement les enfants de maternelle, il vaut mieux cesser de fermer des écoles et d'en exclure les enfants de moins de trois ans. »

Si Luc Chatel a fini par reconnaître « une maladresse dans le choix des termes », la philosophie de ce nouveau dispositif, elle, n'a pas changé.

¹ Rapport d'information « Accueil des jeunes enfants : pour un nouveau service public » fait au nom de la Commission des affaires culturelles n°47.

² « Le rôle de l'école maternelle dans les apprentissages et la scolarité des élèves » B. Suchaut publié dans « Conférence pour l'A.G.E.E.M., Bourges 2008 ».

Proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans

Interventions lors de l'examen du texte en séance publique
le 3 novembre 2011

<u>Françoise CARTRON</u> :	page 23	Présentation de la proposition de loi dans la discussion générale
	page 34	Déclaration de retirer la proposition de loi
<u>Dominique GILLOT</u> :	page 28	Discussion générale
<u>Claude DOMEIZEL</u> :	page 32	Discussion générale
<u>Marie-Christine BLANDIN</u> :	page 35	Déclaration après le retrait de la proposition de loi

PPL Scolarité obligatoire à 3 ans

Intervention de Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde, auteure de la proposition de loi dans la discussion générale

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous, sénatrices et sénateurs socialistes, avons souhaité que l'instauration de l'instruction obligatoire en France dès l'âge de trois ans soit l'une des premières dispositions examinées par la nouvelle assemblée sénatoriale. Cette mesure est soutenue, plus largement, par l'ensemble des formations de gauche.



Ainsi, cette année, trois propositions de loi portant sur l'instauration d'une obligation d'instruction dès le plus jeune âge ont été déposées au Sénat, respectivement par les socialistes et les Verts, par le groupe CRC, par les radicaux de gauche. À l'Assemblée nationale, la démarche est identique.

Je remercie Mme la présidente de la commission de la culture d'avoir retenu la présente proposition de loi et je salue l'implication et l'engagement de Mme la rapporteure, Brigitte Gonthier-Maurin.

En effet, le texte que j'ai l'honneur de présenter devant le Sénat relève de notre volonté commune de redonner toute son importance au plus jeune âge de la vie, à cette période cruciale de l'existence où se cristallisent et se sédimentent les inégalités sociales et scolaires.

Dans cette période de crise profonde qui malmène notre société, face aux restrictions budgétaires qui menacent l'équilibre de notre école de la République, il est nécessaire que nous, législateurs, reconnaissons l'école maternelle pour ce qu'elle est : une école à part entière, gratuite, ouverte à toutes et à tous.

Par ailleurs, cette proposition de loi répond à une exigence plus grande encore : faire de la jeunesse une priorité, inscrire la génération qui vient au cœur de nos préoccupations, au cœur de notre projet pour la France.

Répondre à l'urgence du présent sans oublier de préparer l'avenir : telle est l'ambition sous-tendant le texte que j'ai déposé au nom du groupe socialiste ; telle doit être notre ambition à tous – élus de gauche, mais aussi plus largement, j'ose l'espérer, élus de tous bords qui croient en la force de l'école publique.

La loi Jules Ferry du 28 mars 1882 instaura l'obligation scolaire de six ans à treize ans. Progressivement, cette obligation fut étendue jusqu'à seize ans, mais, à ce jour, aucune avancée concernant les enfants de moins de six ans n'a été inscrite dans la loi.

Or, nous le savons, la scolarisation précoce dans une école maternelle a une influence déterminante sur le parcours de l'enfant, sur son épanouissement personnel.

L'instauration de la scolarité obligatoire dès trois ans viendrait sanctuariser et renforcer un modèle qui participe de l'idéal républicain de l'égalité des chances.

Mes chers collègues, le texte que je vous présente ici vise non à obliger ou à contraindre, mais à protéger, à préserver et à conforter notre système public d'enseignement et tous les acteurs qui s'y investissent au quotidien : parents, enseignants, auxiliaires et emplois de vie scolaire, psychologues, médecins, etc. Ce texte a vocation à soutenir les élus locaux et le dynamisme de nos territoires ; surtout, il s'adresse à nos enfants, qu'il accompagnera dans les années à venir.

Sachant que 99 % des enfants sont déjà scolarisés à l'âge de trois ans, pourquoi en faire une obligation légale ?

Je souhaite tout d'abord revenir sur ce qui fait de l'école maternelle un lieu d'apprentissage aussi spécifique qu'indispensable.

Un enfant se construit dès le plus jeune âge. Il est nécessaire que, très tôt, il soit confronté à des stimulations de tous ordres, qui l'aideront à développer son intelligence, sa curiosité, son sens critique, son autonomie et sa maîtrise du langage.

Lieu de socialisation équilibrée, notre école maternelle excelle et est citée en référence dans le monde entier.

Face aux difficultés familiales, psychologiques ou sociales rencontrées dès la petite enfance, l'école constitue un lieu d'accompagnement et de réparation indispensable, parce qu'elle construit des parcours pédagogiques adaptés, en tenant compte des différences de rythmes et de maturité, parce qu'elle reconnaît la spécificité de chaque enfant. Elle offre ainsi un temps éducatif privilégié qu'il nous faut préserver.

Dans l'accomplissement de ses missions essentielles, elle répond au double impératif de progrès et de justice sociale, valeurs qui sont au cœur même de notre pacte républicain.

Les parents, les syndicats de l'enseignement, les professionnels de l'éducation ont tous relevé le lien positif existant entre la durée de fréquentation de l'école maternelle et la réussite des élèves à l'école élémentaire, non seulement sur le plan de l'acquisition des connaissances, mais également en termes d'épanouissement et d'autonomie.

L'école maternelle assure un temps d'apprentissage particulièrement bénéfique pour les élèves les moins favorisés, socialement ou culturellement, pour les élèves d'origine étrangère primo-arrivants et pour tous ceux qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage du français. L'école maternelle, c'est l'école de la rencontre avec le langage, de la rencontre de l'autre, de la découverte du monde du sensible, de l'émotion, mais c'est aussi l'école de la confrontation avec le réel, qui permet à nos enfants de mieux comprendre leur environnement.

Dans une société qui fait le pari de la jeunesse, la sécurisation de l'école maternelle, dans sa structure et ses missions, est un impératif.

Or, depuis quelques années, la politique éducative menée par différents gouvernements est allée à l'encontre de cette ambition. Nous constatons avec inquiétude la chute, année après année, du nombre d'enfants admis à l'école avant trois ans. Alors que 35 % des enfants de deux à trois ans étaient préscolarisés en 2000, ce taux est tombé, aujourd'hui, à moins de 14 %. Dans des zones sensibles comme le département de la Seine-Saint-Denis, où les besoins sont le plus criants, il est inférieur à 5 %.

En conséquence d'une application aveugle de la révision générale des politiques publiques, la fameuse RGPP, des dizaines de milliers d'enfants ont été abandonnés dans un vide éducatif préjudiciable à leur avenir, mais aussi dans une précarité sanitaire que nous découvrons, avec effroi, au travers du retour de maladies que nous croyions définitivement éradiquées.

Là encore, l'école maternelle et ses médecins scolaires jouent un rôle irremplaçable.

De plus, les réductions drastiques du nombre de postes dans le premier degré n'ont pas non plus épargné la prise en charge des enfants de trois à cinq ans. Si le taux de scolarisation demeure proche de 100 %, c'est au prix d'une augmentation des effectifs par classe, amenant une dégradation des conditions d'accueil.

Craignons que, en raison de ces coupes budgétaires sévères, les écoles maternelles ne soient dans l'obligation, demain, d'écarter de plus en plus d'enfants.

Cela est d'autant plus à redouter que, en parallèle, tentent de se développer des structures privées et payantes, comme les jardins d'éveil. Celles-ci ne répondent ni aux mêmes exigences pédagogiques ni aux mêmes exigences de formation.

De fait, l'ambition éducative portée par l'enseignement préélémentaire en France est progressivement remise en cause. Par ailleurs, j'entends trop souvent des justifications budgétaires au démantèlement de l'enseignement en maternelle, qui permettrait la réalisation d'économies rendues nécessaires par la crise que nous traversons. Attention, monsieur le ministre : n'ajoutons pas à la crise financière une crise éducative.

D'après des études récentes, la France est, parmi les pays comparables, celui où le nombre d'élèves par

professeur est le plus important. Le sous-investissement est encore plus criant à l'école maternelle. Or, on le sait, c'est en investissant tôt dans la scolarité d'un enfant qu'on évite le mieux des échecs ou des réorientations qui coûtent cher à la société par la suite.

Enfin, je précise que l'incidence de ce texte sur les finances de l'État et celles des communes sera marginale, la quasi-totalité des enfants étant déjà accueillis à partir de trois ans.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé que la mise en œuvre de nos propositions entraînerait l'arrivée à l'école de 750 000 élèves supplémentaires. De deux choses l'une : soit vous vouliez en fait parler de la scolarisation des enfants de deux ans, soit le nombre d'enfants de trois ans non scolarisés est effectivement aussi élevé dans notre pays, et alors la situation est encore pire que nous ne l'imaginions !

Il y a bien un besoin d'école aujourd'hui, puisque des classes maternelles privées hors contrat, payantes bien sûr, se développent. Le coût est donc reporté sur les familles, déjà bien malmenées financièrement. Là encore, il y a danger !

Le 28 juin dernier, je vous interrogeais, monsieur le ministre, sur le désengagement de l'État de l'école maternelle. Vous m'aviez répondu en rappelant que l'école n'était obligatoire que de six à seize ans. Monsieur Chatel, vous aviez entièrement raison ! C'est précisément un des éléments qui ont motivé le dépôt de notre proposition de loi.

Ainsi, sur le plan symbolique, l'intégration de la maternelle dans la scolarité obligatoire permettra la reconnaissance définitive de son statut d'école à part entière, lieu privilégié où se développe l'enfant, dans le respect de sa personne, de ses besoins et de ses rythmes.

Sur le plan juridique, si cette proposition de loi est adoptée, cela imposera à l'État de déployer tous les moyens nécessaires à l'accueil et à l'instruction de l'ensemble des enfants de trois à cinq ans.

Il s'agit d'accueillir à l'école les 1 % d'enfants de trois ans qui ne sont pas déjà scolarisés : je pense que notre pays peut consentir un tel effort. C'est un choix politique ! Dès lors, il ne sera plus possible de considérer l'école maternelle comme une simple variable d'ajustement budgétaire.

Revenons d'ailleurs sur la question des moyens.

Une scolarité maternelle longue a des effets bénéfiques sur la suite du cursus de l'enfant, à condition de garantir la qualité de l'accueil. Bien sûr, cela nécessite un investissement, que l'État doit considérer non pas comme une charge, mais comme une chance.

Voilà presque soixante ans, Pierre Mendès-France publiait un ouvrage intitulé : Gouverner, c'est choisir.

C'est cela, la noblesse de la politique : choisir des priorités. La nôtre, c'est de donner à la jeunesse de notre pays les moyens de construire son avenir, et ce dès le plus jeune âge.

Oui, des moyens humains et matériels seront nécessaires, en priorité pour les niveaux d'enseignement préélémentaires et élémentaires.

Ainsi, nous nous engageons, au travers de ce texte, à développer une vraie formation initiale et continue des personnels enseignants. Aujourd'hui, le manque de formation pratique et l'absence de modules spécifiques en sciences du langage ou en psychologie sont constatés et déplorés par les acteurs de l'éducation.

Il est urgent de revenir sur la réforme ratée, gâchée dirais-je, de la mastérisation, en adaptant la formation pour la centrer sur le développement de l'enfant.

Nos enseignants méritent notre attention, notre estime et notre respect. Il y a urgence à leur témoigner notre confiance par des mesures concrètes.

Sur le plan pédagogique, l'occasion nous est donnée de réaffirmer la particularité de ce temps d'enseignement. L'école maternelle n'est pas le lieu d'une évaluation permanente, ni l'antichambre d'une compétition effrénée entre les enfants. Récemment, certaines initiatives malheureuses auraient pu laisser croire le contraire. En réalité, elle est un modèle éducatif qui ne se réduit pas à un mode d'accueil collectif comme les autres, ni à une classe de présélection pour l'enseignement élémentaire. Elle doit donc conserver sa pédagogie propre, de même qu'une certaine souplesse dans la prise en compte du rythme de vie de l'enfant ; cette liberté sera conservée.

En effet, d'un point de vue social, la proposition de loi rend obligatoire l'instruction. Elle ne remet nullement en cause la liberté de l'instruction et le libre choix des familles.

Nous n'avons pas souhaité faire de la scolarisation dès deux ans un droit opposable. Nous réaffirmerons la possibilité de préscolariser les enfants, plus particulièrement ceux qui sont issus des zones sociales défavorisées, rurales ou urbaines, déjà prévue aujourd'hui dans le code de l'éducation.

Néanmoins, cette problématique nous apparaît indissociable d'une réflexion plus générale sur l'accueil de la petite enfance, qui constitue non seulement un facteur déterminant de l'égalité des chances, mais également un instrument au service de l'égalité entre les hommes et les femmes. La mise en place d'un véritable service public de la petite enfance s'impose.

Au cours d'une audition par notre commission, vous avez affirmé, monsieur le ministre, qu'en une période de crise comme celle que nous connaissons actuellement, un devoir d'ambition, une exigence d'éducation s'imposaient à nous. Cette proposition de loi porte une telle ambition, non seulement pour l'école, mais également pour les territoires, dont nous sommes les représentants et qui font notre fierté. Par leurs innovations, leurs politiques volontaristes, ils sont les moteurs du développement économique et notre meilleur rempart contre la crise.

Mais que constatons-nous aujourd'hui, ici au Sénat ? Après les tribunaux, les hôpitaux, les bureaux de poste, l'école est le nouveau souffre-douleur de la RGPP.

L'enseignement primaire, domaine privilégié d'intervention pour prévenir l'échec scolaire, est aujourd'hui sinistré. Combien de postes auront été supprimés à la fin du mandat présidentiel, au nom de la seule logique comptable : 80 000 ? Davantage encore ?

Dans cet exercice de divisions multiples, les territoires ruraux et les villes de banlieue ont payé le prix fort. Oubliée, la charte sur l'organisation des services publics en milieu rural signée en 2006, qui prévoyait que toute fermeture de classes devait être anticipée deux ans à l'avance ; ignorés, les cris d'alerte des maires des villes de banlieue, affolés par la détresse d'une grande partie de leur population ; abandonnés au nom du seul critère de la rentabilité, les enfants cumulant échec social et échec scolaire !

Dans ce contexte, nous avons appris que des maires qui ne veulent pas se résigner à la mort programmée

de leur école embauchent et rémunèrent des enseignants, se substituant ainsi à l'éducation nationale défaillante. Ils le savent tous : l'école est un lieu structurant, un lieu vivant dans un village, un quartier ; un lieu irremplaçable d'apprentissage, d'échange, de prévention, de socialisation.

Si la majorité actuelle n'est pas seule responsable des errements de notre système éducatif, force est de constater qu'une grande part de cette responsabilité lui incombe. L'adoption de cette proposition de loi représenterait un sursaut salvateur, et pour vous, monsieur le ministre, peut-être un premier pas vers l'obtention d'un « triple A éducatif » !

En conclusion, en défendant cette proposition de loi, je pense en priorité à toutes ces familles qui s'inquiètent, craignant le déclassement et l'exclusion.

Je souhaite m'adresser aux enfants de notre République : c'est pour eux que nous voulons cette loi, eux qui porteront demain nos espoirs, qui défendront nos valeurs et nos convictions, qui parleront demain en notre nom à tous, en Europe et dans le monde !

En plus de vingt ans d'enseignement en zone d'éducation prioritaire, j'ai vu et accompagné tant d'enfants qui, plus tard, sont devenus des adultes accomplis, tant d'élèves qui ont su dépasser certains déterminismes sociaux, culturels ou religieux, pour devenir des professionnels reconnus, des citoyens responsables ! Quel bonheur ! Quelle fierté !

Jamais nous ne nous résoudrons à abandonner les plus fragiles, à sacrifier sur l'autel du réalisme budgétaire ou du cynisme nos ambitions éducatives et sociales. Alors, vous voterez cette proposition de loi !

Aucun peuple ne peut vivre sans espérer un monde meilleur, sans assurer l'avenir de sa jeunesse. Je citerai, à cet instant, Léon Gambetta : « L'avenir n'est interdit à personne. » L'égalité des chances n'est pas un vain mot. La démocratie de la réussite est une grande idée : elle est notre but ultime.

La majorité actuelle n'aura, hélas, pas réussi à créer les conditions de la réussite partagée pour tous. Elle aura trop souvent favorisé l'émergence d'un tamis éducatif, qui sélectionne les meilleurs et élimine les moins bons. Elle aura usé et abusé d'une rhétorique, celle de l'excellence, qui cache la multitude des exclus du système.

La préparation de l'avenir de nos enfants ne peut se résumer à une compétition féroce, à un classement permanent. C'est un projet, un parcours personnel à construire, accompagné par des adultes compétents au sein de notre école républicaine.

En 1955, Pierre Mendès-France affirmait que si la République est capable de comprendre la jeunesse, d'épouser son espérance, de la servir dans chacune de ses décisions, alors elle n'a rien à craindre des extrémistes, car elle sera toujours plus forte et plus vivante, portée par sa jeunesse, ardemment défendue, et chaque jour renouvelée par elle.

Mes chers collègues, servons ce soir cette grande ambition pour la France, cette grande ambition pour la génération nouvelle. Je ne vous invite pas à poursuivre des rêves ou des utopies ; non, il s'agit, dès ce soir, d'éclairer l'avenir de nos enfants. Alors, ensemble, rêvons le possible, et adoptons cette proposition de loi !

PPL Scolarité obligatoire à 3 ans

Intervention de Dominique GILLOT, sénatrice du Val-d'Oise

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « une société n'a de valeur qu'en fonction des moyens qu'elle choisit de donner à ses enfants pour se construire », disait Jean Epstein. C'est dans cet esprit que la commission de la culture, de l'éducation et de la communication présente cette proposition de loi, à forte portée symbolique en effet, déposée par Mme Cartron en avril dernier – avant donc que la gauche ne devienne majoritaire au Sénat, monsieur Pignard – et visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans.



Nous avons préparé ce texte avec sérieux, conviction et responsabilité, monsieur le ministre, et il eût été préférable que vous le lisiez attentivement, afin d'éviter les multiples contresens auxquels vous vous êtes livrés au cours de cette soirée.

Mme la rapporteure a exposé les objectifs de cette mesure, que vous avez voulu repousser, monsieur le ministre, avec un cynisme narquois, révélateur du peu d'estime que vous avez pour nos travaux et pour l'école publique.

Cette mesure, nous l'avons vu en commission, peut paraître ou symbolique – la quasi-totalité des enfants de trois ans est déjà scolarisée, ce qui témoigne d'une forte adhésion des familles –, ou prématurée, dans la mesure où nous sommes en effet nombreux à plaider, pour des raisons parfois différentes, monsieur Martin, en faveur d'une refondation globale du système d'éducation.

Mais il y a urgence, monsieur le ministre ! Nous assistons en effet à une fragilisation croissante des conditions d'accueil scolaire des jeunes enfants, quoi que vous en ayez dit voilà un instant, à la surprise de l'assemblée, en lisant un texte en miroir de ce que nous affirmons et appelons de nos vœux.

Nous constatons quels risques majeurs la révision générale des politiques publiques fait peser sur l'école maternelle, puisque, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, l'école n'est pas obligatoire avant six ans.

Ainsi, chargés de trouver des moyens de réaliser des économies pour appliquer le schéma d'emploi 2011-2013 – je devrais plutôt parler de schéma de suppression de postes ! –, les recteurs et les inspecteurs d'académie font des choix stratégiques qui les amènent inexorablement à augmenter le nombre d'élèves par classe, à supprimer les RASED, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, à réduire les moyens consacrés aux remplacements et, enfin, à limiter la scolarisation précoce, en réduisant le nombre de postes affectés à l'école maternelle – celle-ci n'étant pas obligatoire –, cela en dépit du dynamisme de la démographie scolaire.

Les conséquences de cette politique sont l'effondrement de l'accueil des enfants de moins de trois ans, l'augmentation mécanique des effectifs par classe maternelle restée ouverte, la dégradation des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des enseignants. Par suite, les parents se trouvent dissuadés d'inscrire leurs enfants à l'école maternelle, certains d'entre eux étant sensibles aux discours les encourageant à chercher une autre solution – jardin d'éveil ou autre mode de garde, quand il en existe. Outre que ces solutions alternatives à l'école maternelle ne sont pas gratuites, elles n'ont pas les mêmes finalités, car l'école maternelle n'est ni un simple mode de garde gratuit ni une petite école élémentaire.

L'école maternelle a sa vocation propre, ambitieuse ; elle respecte l'âge et les aptitudes des enfants qu'elle accueille, grâce au professionnalisme spécifique de ses maîtres. Ses finalités sont d'ordre cognitif et pédagogique, sous-tendues par une réflexion sur les bases éducatives que tout enfant doit acquérir pour grandir et pouvoir apprendre.

Tout enfant, monsieur le ministre, quels que soient ses origines, celles de sa famille, son milieu de vie, son environnement social et culturel, doit acquérir ces bases, des codes, des comportements ; tout enfant doit pouvoir découvrir ses aptitudes. Cela, c'est l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire, fût-elle maternelle, qui sait et doit le faire.

Mais l'école de la République, dont vous rappelez, monsieur le ministre, qu'elle n'est pas obligatoire avant l'âge de six ans, est en danger s'agissant de l'accueil précoce des enfants. Elle est menacée par la volonté de réaliser des économies budgétaires du Gouvernement, qui désespère les acteurs de l'école publique – mais pas seulement eux – et a insulté les honorables parlementaires qui soutiennent cette proposition de loi à forte portée symbolique.

Il y a urgence à sanctuariser l'école maternelle en la rendant obligatoire dès l'âge de trois ans.

Cette obligation ne sera pas une contrainte pour les familles ni une entrave à leur liberté, puisqu'elles ont déjà massivement plébiscité la scolarisation dès l'âge de trois ans, voire plus tôt. Elle n'entraînera de dépenses supplémentaires ni pour l'État ni pour les collectivités locales, puisque 99 % des enfants de trois ans sont scolarisés, sauf en outre-mer, où l'on peine déjà, malheureusement, à scolariser les enfants de six ans, et ce dans la plus profonde indifférence des pouvoirs publics.

Cette obligation concernera essentiellement les pouvoirs publics, qui devront affecter des moyens à la scolarisation dès l'âge de trois ans, garantir une formation spécifique aux maîtres afin qu'ils puissent accueillir, dans les meilleures conditions d'épanouissement, de réussite éducative et de réussite scolaire ultérieure, les enfants de trois à six ans, au lieu de se borner à les soumettre à ce protocole d'évaluation structurée qui serait, selon vous, monsieur le ministre, l'alpha et l'oméga de la prévention de l'échec scolaire. Les enfants ne sont pas des produits devant être normés, ils sont des sujets à épanouir.

Les mutations profondes subies par notre société appellent des réponses nouvelles, pensées, efficaces en matière d'accueil et d'éveil des jeunes enfants, ainsi que d'accompagnement de la parentalité.

L'école ne peut pas tout, elle n'est pas responsable de tout, mais elle peut construire ou casser des repères.

Au-delà de la contrainte législative qu'elle prévoit pour imposer aux pouvoirs publics l'accueil des enfants dès l'âge de trois ans dans une école spécifique, cette proposition de loi comporte plusieurs enjeux, d'ordre éducatif bien sûr.

L'école maternelle a une triple fonction : l'accueil, la socialisation et l'instruction des jeunes enfants. Contrairement aux jardins d'enfants, où prévalent la garderie et la prise en charge tarifée, l'école maternelle a aussi et surtout une vocation éducative, intégrative, selon des objectifs communs à toutes les écoles, sur l'ensemble du territoire, que les équipes pédagogiques, formées à cet effet, se doivent d'atteindre en organisant leur pédagogie afin de tenir compte de la singularité des enfants accueillis.

L'école maternelle est un cadre pour l'émergence du sujet. L'enfant y apprend à maîtriser ses impulsions, à prendre sa place dans un collectif, à être patient et pugnace, partageur et coopératif, attentif et spontané.

La scolarisation précoce favorise la construction d'une architecture intellectuelle par la maîtrise du langage, le développement et l'expression d'une pensée abstraite, la compréhension et l'intégration des informations. C'est à l'école maternelle que tous les enfants d'une même tranche d'âge peuvent entrer dans un bain de langue, qui leur donnera les clés de la communication et des apprentissages.

Des études le montrent : c'est en parlant avec le jeune enfant – pas simplement pour lui donner des consignes ou des ordres –, en ayant des conversations avec lui, plutôt que de le laisser à la garde de la télévision, que l'on construit ses capacités langagières, dont le niveau de développement présage de sa réussite scolaire future.

L'école maternelle permet à l'enfant d'apprendre la vie en collectivité. Pour que l'enfant devienne élève, il faut qu'il entretienne des relations à l'autre, à travers des pratiques et des usages où il n'est plus seul, qu'il adopte des codes, accepte des tâches et y prenne goût.

Aller à l'école, c'est acquérir des savoirs et des compétences, mais c'est aussi adhérer à une manière de se les approprier. Dès l'âge de trois ans, cela profite à tous les enfants, particulièrement à ceux dont la famille ne détient pas les normes de ce capital culturel et social qui fait la différence.

L'école maternelle donne le goût de l'école et le plaisir d'apprendre. Les chercheurs en éducation s'accordent à reconnaître les vertus du plaisir pris à fréquenter l'école au regard de la réussite scolaire. Déjà, Jules Ferry préconisait de rendre « l'école aimable et le travail attrayant ». En appuyant les apprentissages sur une pédagogie du jeu, l'école maternelle a un rôle déterminant pour faire naître ce plaisir d'apprendre et éviter que ne se développe, non pas l'ennui, mais cette douleur et cette souffrance qui entraînent le décrochage scolaire. Chaque année, 150 000 jeunes décrocheurs quittent le système scolaire sans qualification, notamment par dégoût de l'étude.

L'école maternelle est une clé pour l'acquisition des bonnes pratiques et des compétences. Elle n'est pas un lieu d'accueil comme un autre, où l'enfant attendrait de rejoindre, à six ans, la véritable école, après s'être soumis au protocole d'évaluation structuré que vous préparez, monsieur le ministre. La maternelle est l'école première, par conséquent rendons-la obligatoire dès l'âge de trois ans, afin d'offrir à tous les enfants les mêmes chances de réussite scolaire.

J'en viens aux enjeux sociaux et citoyens.

L'école maternelle est le creuset de la République : elle est un espace de transition entre la famille et l'école élémentaire ; elle fait rupture avec la communauté familiale et sociale pour amener l'enfant dans un ensemble plus large, celui de la République, où il se reconnaîtra partie prenante à une identité rassembleuse.

Pour Philippe Meirieu, « la découverte de l'altérité est au cœur du processus éducatif ». Découvrir qu'il existe des êtres qui viennent d'ailleurs, découvrir d'autres langues, d'autres histoires, c'est agrandir le cercle de sa pensée et apprivoiser l'autre.

La scolarisation précoce permet aussi d'encourager la citoyenneté des parents, qui viennent naturellement à l'école maternelle, qui y expérimentent leur utilité sociale par confrontation avec leurs pairs et peuvent ainsi ressentir positivement leur rôle.

À l'âge de tous les possibles pour leur enfant, ils sont disponibles pour des projets collectifs, facteurs d'engagement citoyen, de cohésion sociale. Ils découvrent, eux aussi, leurs us et coutumes réciproques. Ils peuvent acquérir, eux aussi, de bonnes pratiques, rencontrer des professionnels qui les accompagnent, en tant que de besoin, dans la parentalité.

L'école de la République est gratuite et donc accessible à tous, ce qui rend effectif le principe républicain de l'égalité. Elle permet aux enfants et à leurs parents, venus de tous horizons, de se rencontrer, de se connaître, de se comprendre, de se respecter, de pratiquer la fraternité.

La scolarisation précoce est un moyen efficace, utile et nécessaire pour réduire les inégalités. Des études montrent qu'elle permet d'atténuer les inégalités et coûte moins qu'elle ne rapporte en matière d'intégration sociale et de prospérité. L'école maternelle, gratuite, obligatoire, est la matrice qui permet de compenser les handicaps sociaux de tous les enfants.

Les jardins d'éveils, non gratuits, non obligatoires, contribuent, eux, à accroître les inégalités plutôt qu'à les réduire. Et ne parlons pas des classes maternelles ouvertes hors contrat dans les écoles privées ! Garantir à tous l'accès à l'école maternelle est un enjeu en termes de mixité et d'égalité des chances.

L'école maternelle est aussi un rempart contre les difficultés extérieures. Toutes les analyses le montrent, les familles sont de plus en plus déstabilisées, les temps de vie de plus en plus morcelés, la vie quotidienne est perturbée par les difficultés économiques. Le contexte social et environnemental est de plus en plus rude, voire violent. L'enfant est ainsi de plus en plus exposé à une précarité affective ou matérielle. L'école maternelle, par sa structure, les repères spatiaux et temporels qu'elle fournit, son encadrement, peut représenter pour certains enfants le seul espace de stabilité.

L'école maternelle est le lieu privilégié d'articulation entre apprentissages cognitifs et « vivre ensemble ». Elle permet de concilier socialisation et scolarisation.

Pour le chercheur en sciences de l'éducation Pascal Guibert, « à l'école maternelle, la socialisation scolaire relève de l'apprendre ensemble comme à tous les niveaux de la scolarité ».

Scolariser, c'est ouvrir à la culture, à l'estime de soi, et permettre à des enfants très jeunes de se confronter

à l'altérité ; c'est accéder à des valeurs, à des compétences et à des savoirs qui font sens collectivement, sont des sésames pour la citoyenneté et permettent une véritable prévention des violences réciproques ultérieures.

Malheureusement, l'exemple que vous donnez ce soir, monsieur le ministre, va bien à l'encontre de ces principes, que vous devriez avoir à cœur de défendre, mais que vous avez bafoués cyniquement. Votre manœuvre de dernière minute pour empêcher la discussion publique de notre proposition de loi est venue confirmer que votre funeste stratégie est de faire mourir l'école maternelle de l'asphyxier en lui retirant progressivement les moyens qui lui sont nécessaires.

Dans ce contexte, la sanctuarisation de l'école maternelle, par l'instauration de la scolarité obligatoire dès l'âge de trois ans, est totalement d'actualité. Instaurer une telle obligation n'a rien à voir avec une forme quelconque de collectivisme ou de contrainte.

C'est le moyen le plus sûr de résister aux dérives de l'individualisme, du pouvoir de l'argent, de la compétition et du tri, de former, dès le plus jeune âge, nos enfants au bien vivre ensemble, de leur offrir les conditions culturelles propices à l'établissement du lien social et aux apprentissages, dans le respect des singularités et de la réciprocité, de bâtir, dès le plus jeune âge, la « société des égaux » chère à Pierre Rosanvallon. Ce serait là le véritable progrès du XXI^e siècle !

PPL Scolarité obligatoire à 3 ans

Intervention de Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence, dans la discussion générale

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas reprendre les arguments développés par les orateurs qui m'ont précédé. L'utilité de l'école maternelle pour l'épanouissement des enfants et leur préparation à l'école primaire est reconnue sur toutes les travées de cet hémicycle.



En revanche, il me paraît utile d'opérer une mise en perspective, en rappelant les origines profondes de l'école de la République.

La IIIe République a eu comme objectif prioritaire de préparer les futurs citoyens à un niveau d'instruction plus égalitaire, facteur d'émancipation individuelle, de liberté et de responsabilité. Atteindre cet objectif devait aussi – il faut le souligner – permettre d'affronter les nouvelles exigences imposées par l'industrialisation et une économie plus ouverte vers le monde extérieur.

Pour y parvenir, la loi du 28 mars 1882 a instauré « l'instruction primaire obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers, âgés de six ans à treize ans révolus ». Cette seconde borne d'âge a été portée à quatorze ans en 1936, puis à seize ans en 1959.

Dans cette perspective, encore fallait-il se doter d'une institution capable de relever cet immense défi, à savoir l'école de la République, qui, pour des raisons évidentes, se devait d'être laïque et gratuite.

Mais le législateur a admis que l'école de la République pouvait cohabiter avec des établissements privés, non soumis à cette contrainte de gratuité et de laïcité. La tolérance du législateur est même allée jusqu'à cet extrême compromis que fut – et qu'est toujours – l'enseignement au sein de la famille.

Obligatoire, laïque, gratuite : ces trois mots auraient toute leur place au fronton de nos écoles républicaines.

La mise en œuvre de cette obligation s'est traduite par des « maisons d'école », qui ont poussé comme des champignons dans toutes les communes et hameaux. Cependant, jusque dans les années vingt, bon nombre de parents ont bravé cette obligation ; on a longtemps continué à travailler jeune, et même à descendre au fond de la mine à l'âge de onze ou douze ans.

Quant à la gratuité et à la laïcité, ces deux notions ont subi quelques soubresauts, parfois violents.

Je pense aux lois Barangé et Debré et, de manière plus personnelle, aux violents mouvements de la Grand'Combe, dans le Gard, de 1946 à 1948. Ces événements, oubliés de l'histoire de la laïcité et de la gratuité de l'école, ont opposé les tenants de l'école publique et ceux de l'école privée confessionnelle. Durant des mois, le calme dans cette commune a été précaire, malgré la présence de CRS et de gendarmes mobiles. J'en ai été le témoin.

Mais venons-en à l'école maternelle, qui, au fil du temps, s'est fortement implantée partout ou, plutôt, presque partout.

Les enfants de moins de six ans sont-ils traités de manière égalitaire ? Le taux de scolarisation des trois à six ans, proche de 100 %, ne doit pas masquer la réalité.

Monsieur le ministre, vous le savez, le milieu rural est profondément affecté à un double titre : les moins de cinq ans restent très souvent devant la porte de l'école ; l'âge d'admission constitue, en milieu rural plus qu'ailleurs, la variable d'ajustement pour les refus de création ou les fermetures de classes.

Certes, le code de l'éducation dispose que « les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire ». Mais la réalité est tout autre.

Je suis loin d'ignorer les contraintes que représente pour les communes et les enseignants l'accueil des enfants âgés de trois à six ans, en particulier dans les classes uniques. Mais les familles sont en droit d'attendre le même traitement de la part des pouvoirs publics en zone rurale qu'en milieu urbain. En tant qu'élus d'un département rural, j'insiste particulièrement sur ce point. En cas de refus, les familles risquent de se décourager de vivre dans nos villages. Certes, elles peuvent inscrire leur enfant de moins de cinq ans dans un bourg voisin plus important, mais cela peut occasionner le transfert de toute une fratrie et accélérer ainsi la fermeture de l'école du village.

Pourquoi trois ans ? Tout simplement pour tenir compte des usages devenus bien ancrés, les textes législatifs et réglementaires faisant toujours référence à cet âge pour l'école maternelle.

Monsieur le ministre, vous avez très longuement évoqué l'accueil à deux ans. Permettez-moi de vous dire que je vous rejoins sur ce point. À titre personnel – cela n'engage que moi –, je pense que l'inscription entre deux et trois ans doit faire l'objet d'une dérogation afin de prendre en considération des situations particulières. C'est notamment le cas en milieu rural, où l'organisation pédagogique et les transports du domicile à l'école sont plus délicats.

Plus généralement, je voudrais que nous partagions ensemble plusieurs constats.

Premièrement, l'école maternelle fonctionne dans des locaux publics, avec des professeurs des écoles publics. C'est donc bien une école de la République.

Deuxièmement, l'école maternelle, qui accueille près de 100 % des enfants de trois à six ans, est efficiente.

Je conclus, monsieur le président.

Troisièmement, l'école maternelle est gratuite et laïque. Mais elle n'est pas obligatoire. Comblons cette lacune ! Insérons dans la loi l'obligation scolaire à partir de trois ans. Au-delà du symbole, ce sera un acte républicain digne de nos prédécesseurs de la IIIe République, digne de Jules Ferry.

Dès lors, au fronton de toutes nos écoles, qu'elles soient primaires ou maternelles, nous pourrions inscrire : « École de la République : obligatoire, laïque et gratuite. »

PPL Scolarité obligatoire à 3 ans

Déclaration de Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde, auteure de la proposition

Monsieur le ministre, après avoir assisté à l'ensemble de la discussion, mon sentiment est partagé. En effet, je vous ai entendu défendre magnifiquement notre école maternelle et reconnaître son rôle essentiel. Vous avez admis que 99 % des enfants âgés de trois ans y étaient scolarisés. Dans ces conditions, je ne comprends pas que vous ayez invoqué l'article 40 de la Constitution en affirmant que la proposition de loi créerait des charges supplémentaires impossibles à assumer pour l'État et les collectivités locales.



La proposition de loi que j'ai déposée vise à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans, et non à deux ans. Or c'est précisément cette dernière mesure qui vous a conduit à invoquer l'article 40 de la Constitution. Il s'agit là, me semble-t-il, d'un contresens.

Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité de laisser le libre choix aux familles. La proposition de loi est fondée sur ce credo : elle vise à instaurer la scolarité obligatoire à partir de trois ans, la scolarité des enfants de deux ans relevant du libre choix des familles, sous réserve qu'il y ait des places disponibles. Selon certains, notre proposition de loi ne ferait que confirmer ce qui existe déjà dans les faits. C'est une loi d'affichage, dites-vous.

Oui, nous affichons des principes et des valeurs !

Le fait que plus de 98 % des enfants âgés de trois ans soient scolarisés à l'école maternelle est, selon nous, un progrès. Il a fallu des années pour parvenir à un tel résultat !

Notre proposition de loi vise à consolider ce progrès et à empêcher tout retour en arrière dans les années à venir. Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, c'est une vraie chance pour les enfants de pouvoir être scolarisés à l'école maternelle.

Quoi qu'il en soit, après l'application de l'article 40 de la Constitution, je ne reconnais ni l'esprit ni le corps central du texte que j'avais déposé, c'est-à-dire la scolarité obligatoire à trois ans et le libre choix laissé aux familles pour les enfants âgés de deux ans.

La proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans ayant été dénaturée – je ne sais pas si c'était de bonne foi ou sciemment –, je ne vois pas bien de quoi nous pourrions débattre. Aussi, monsieur le président, j'ai décidé de la retirer.

PPL Scolarité obligatoire à 3 ans

Intervention de Marie-Christine BLANDIN, Présidente de la Commission de la Culture, sénatrice du Nord

La commission prend acte du choix de l'auteur de la proposition de loi de retirer son texte en vertu de l'article 26 du règlement du Sénat. Ce gâchis est regrettable, y compris à l'égard du travail collectif qui a été accompli. Nous avons parfois eu l'impression que vous n'aviez pas lu le texte, monsieur le ministre. Je prends simplement l'exemple de l'alinéa 4 de l'article 1er, qui visait à instaurer davantage de souplesse pour les familles. Nous avons eu le sentiment que vous insistiez sur une disposition qui n'était pas inscrite dans le texte.



En tant que présidente de commission, j'aurais mauvaise grâce à ne pas me plier à l'article 40, qui s'impose à tous, et j'y insiste. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne dispose-t-elle pas que nous sommes tous « égaux en droit » ? Mais c'est là que le bât blesse...

Vous faites un usage inédit de l'article 40. Cela reste pour moi la preuve manifeste d'une volonté exceptionnelle et inquiétante de déployer tous les moyens, fussent-ils de nature constitutionnelle, pour tuer une proposition de loi dont vous ne voulez pas. Nous serons donc très attentifs au coût des textes qui seront présentés par l'opposition sénatoriale.

Questions d'actualité au Gouvernement...

Application de l'article 40 de la constitution

Question de Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence

Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais c'est vraisemblablement M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui va me répondre. Monsieur le ministre, ce qui s'est passé jeudi dernier dans notre hémicycle est gravissime pour nos institutions républicaines.



Sans entrer dans le détail d'une utilisation abusive du règlement du Sénat, je rappelle que M. le ministre de l'éducation nationale a demandé le retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi présentée, au nom du groupe socialiste, par notre collègue Françoise Cartron visant à instaurer l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans.

Un tel stratagème procédural, annoncé seulement quelques minutes avant le début de la séance, démasque votre refus de l'alternance et démontre votre volonté de priver de parole la nouvelle majorité de gauche de notre assemblée. Sans doute considérez-vous, en écho à des propos tenus avant-hier à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, que Jean-Pierre Bel est président « par effraction » d'une nouvelle majorité au Sénat !

Monsieur le ministre, pourquoi ce coup de force ? De quoi avez-vous peur ? Êtes-vous opposé à l'obligation scolaire à trois ans ? Oui, certainement parce qu'elle sanctuarise l'école maternelle dont tout le monde reconnaît les grandes qualités.

Avez-vous peur du débat ? Nous devinons votre réponse, monsieur le ministre. Vous allez nous abreuer d'un long et indigeste discours sur l'article 20 de la Constitution.

Non, la question n'est pas là. L'inadmissible, c'est que vous avez rompu avec les traditionnelles relations républicaines qui existaient entre le gouvernement et les assemblées parlementaires. Je vous remercie de m'écouter !

Jusqu'à ce jour, aucun gouvernement n'avait empêché un débat à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Vous avez franchi ce pas dangereux. Mais nous sommes lucides : votre premier objectif consistait à ne pas aborder le projet du candidat Nicolas Sarkozy pour le démantèlement de l'école maternelle, qui prévoit de ne plus admettre à l'école maternelle que les enfants de quatre ans et d'encourager parallèlement la création de jardins d'enfants à la charge des familles et des communes.

Mesdames, messieurs les ministres, pendant les quelques mois qu'il vous reste à exercer vos fonctions, avez-vous l'intention de museler de nouveau la nouvelle majorité du Sénat ? Quoi qu'il en soit, comptez sur nous et sur notre capacité à résister à ces assauts indignes.

Réponse de M. Patrick Ollier, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Monsieur Domeizel, j'aurais compris qu'un sénateur fraîchement élu pose une telle question. Mais vous qui siégez au Sénat depuis près de quinze ans, qui êtes un sénateur de qualité, vous ne pouvez pas ignorer la teneur non pas de l'article 20, mais de l'article 40 de la Constitution.

Cet article dispose qu'aucun député ou sénateur ne peut, par voie d'amendement ou dans une proposition de loi, aggraver une charge publique. Or, monsieur le sénateur, la proposition de loi de Mme Cartron, qui vise à abaisser l'âge de la scolarité obligatoire de six à trois ans, alourdirait les charges de l'État de 1,3 milliard d'euros par an... rien que ça !

Dans la période de crise que nous connaissons, pensez-vous vraiment qu'il soit raisonnable de présenter une telle proposition ?

Au-delà même de cette proposition de loi, monsieur le sénateur, je me dois, en qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement, de faire respecter la Constitution, laquelle s'applique à tous, que l'on siège à gauche ou à droite de l'hémicycle, que l'on soit majoritaire ou pas.

Je ne conteste pas l'élection de M. le président du Sénat. J'ai pour lui beaucoup de respect, il le sait. Nos relations, qui sont républicaines et qui vont même un peu plus loin, nous permettront, je l'espère, avec les présidents de commission avec lesquels je m'en suis entretenu, de trouver un moyen de nature à permettre au Gouvernement d'indiquer aux parlementaires les propositions de loi qui ne sont pas recevables.

Compte tenu des conditions dans lesquelles la proposition de loi de Mme Cartron a été déposée, j'ai été conduit à demander que soit invoqué l'article 40 de la Constitution. Placé dans des conditions identiques, j'agis de la même manière, car je suis tenu de respecter la Constitution.

**Communiqué de presse
de
François REBSAMEN
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat**

**Coup de force du Gouvernement
contre la nouvelle majorité sénatoriale**

Alors que les sénateurs s'apprêtaient à examiner la proposition de loi du groupe socialiste déposée par la Sénatrice de Gironde Françoise Cartron et visant à rendre obligatoire la scolarisation dès l'âge de 3 ans, le gouvernement par la voix du Ministre Luc Chatel a invoqué l'article 40 de la Constitution pour repousser ce texte sans permettre qu'il soit examiné.

Il s'agit ni plus ni moins d'un coup de force contraire à la démocratie, quelques semaines à peine après l'alternance et qui traduit le mépris du gouvernement pour les parlementaires et de façon plus générale pour les élus.

En choisissant la brutalité et la précipitation, le gouvernement montre aussi son malaise face à l'école maternelle, qu'il entreprend insidieusement de démanteler.

Le texte de Françoise Cartron, à l'inverse, se voulait protecteur et égalitaire.

Il s'adressait aux familles soucieuses de donner à leurs enfants, dès leur plus jeune âge, les meilleures chances de réussite scolaire.

Par son attitude et son coup de force sans précédent s'agissant d'une proposition de loi, le gouvernement bafoue non seulement les droits du Parlement et la nouvelle majorité sénatoriale, mais également l'Education nationale dont on a compris depuis bien longtemps que ce n'était pas sa priorité, contrairement à la Gauche pour qui elle est un outil majeur de l'égalité des chances.

Diffusion le 3 novembre 2011

COMMUNIQUE
de
Madame Françoise CARTRON,
Sénatrice de la Gironde

**L’instruction obligatoire dès trois ans, un des premiers textes de la
nouvelle majorité sénatoriale
sera débattue au Sénat le jeudi 3 novembre**

La proposition de loi visant à instaurer l’instruction obligatoire à trois ans sera discutée le jeudi 3 novembre 2011 au Sénat à partir de 19H. Le groupe socialiste a souhaité en faire un des premiers textes législatifs examinés par le nouveau Sénat.

La proposition avait été déposée le 15 avril dernier par Françoise CARTRON, Sénatrice socialiste de la Gironde, au nom du groupe socialiste. Elle figure dans le programme du Parti socialiste adopté à l’unanimité en mai 2011 et est soutenue par l’ensemble des formations de gauche au Sénat.

Celle-ci a pour ambition première de lutter contre le démantèlement en règle de l’école maternelle initié par la majorité et de mettre la jeunesse au cœur des politiques publiques dans les années qui viennent.

Tout d’abord, par le développement de structures parallèles, privées et payantes, comme les jardins d’éveil, et par une véritable politique de déscolarisation des enfants de moins de 3 ans, le gouvernement remet progressivement en cause les spécificités pédagogiques et l’ambition éducative forte portée par l’école maternelle, notamment dans les zones d’éducation prioritaire et les zones rurales.

Par conséquent, alors que la scolarisation précoce a un impact déterminant sur l’ensemble du parcours de l’élève et sur l’épanouissement des enfants, l’instauration de l’instruction obligatoire à trois ans constitue une première étape nécessaire dans la préservation de ce modèle qu’est l’école maternelle.

Cette proposition de Loi s’adresse également aux élus locaux qui manifestent leur colère profonde face aux fermetures de classes décidées unilatéralement par le gouvernement et qui entravent le dynamisme de leur territoire.

Dans la Maison des collectivités, les sénatrices et sénateurs socialistes, en votant cette proposition de Loi, entendent préserver et renforcer l’Ecole de la République sur l’ensemble du territoire et redonner sa place prioritaire à l’Education nationale dans notre pays.

Diffusion le 2 novembre 2011

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Marie d'OUINCE

Aïcha KRAI

Secrétaire de rédaction - réalisation et conception - publication

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26

www.senateurs-socialistes.fr

Reprographie : Sénat
